



Collectif « Non à EDVIGE »

<http://nonaedvige.ras.eu.org>

contact@nonaedvige.ras.eu.org

Paris, le 2 octobre 2008

Monsieur le Président,

Le Collectif « Non à EDVIGE » a pris connaissance et débattu du projet de décret portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique ».

Tout en prenant acte de certaines améliorations par rapport au décret n°2008-632 du 27 juin 2008, fruits de la très importante mobilisation citoyenne que ce texte a suscitée, le Collectif demeure extrêmement préoccupé par la nouvelle rédaction qui vous est à présent soumise pour avis par le gouvernement. Le communiqué de presse, publié par le Collectif à la suite de sa réunion du 25 septembre dernier et joint à cette lettre, résume nos principales inquiétudes.

De surcroît, les débats au sein du Collectif national de même que dans le cadre des activités des Collectifs locaux de plus en plus nombreux à se constituer, ou encore tout simplement à travers les innombrables prises de positions reçues de citoyens ou d'organisations, montrent la prise de conscience, dans une large partie de la société, de l'ampleur du phénomène de fichage public, au-delà du seul fichier EDVIGE.

Les inquiétudes, jusqu'ici éparses, conjoncturelles, ou limitées au cercle restreint d'associations spécialisées, augmentent et se généralisent. Elles concernent également les autres fichiers de police, mais aussi les fichiers d'élèves, d'étrangers, les fichiers sociaux ou fiscaux ; les bases de données de documents d'identité et de voyage ; la surveillance des communications ; la collecte et le traitement banalisés de données sensibles, auxquelles viennent depuis peu s'ajouter les données génétiques et d'autres catégories de données biométriques ; les restrictions apportées à l'exercice effectif des droits d'information, d'opposition, d'accès et de rectification, ainsi que du droit à l'oubli forgé par la doctrine ; la volonté patente d'inclusion des mineurs dès le plus jeune âge dans ces bases de données ; les échanges et transferts de ces informations entre administrations, entre secteur public et privé, et même avec des pays étrangers, au sein de l'Union européenne et parfois au-delà vers des pays tiers, en l'absence de véritable cadre communautaire de protection des données en matière de coopération policière ou sans que soient totalement effectives les garanties apportées par la Directive européenne de 1995.

En 1974, le scandale public suscité par le projet SAFARI a porté ses fruits avec l'adoption de la loi Informatique et Libertés et la création de la CNIL en 1978. Trente années plus tard, la révision de cette loi en 2004 a certes apporté des garanties nouvelles et un renforcement des pouvoirs de la CNIL vis-à-vis du secteur privé, notamment marchand, mais a dans le même temps amoindri ces pouvoirs vis-à-vis de l'État. Le Collectif considère qu'il est devenu nécessaire, comme l'impose le nouveau scandale public auquel donne lieu EDVIGE, de renforcer les garanties de la loi Informatique et Libertés et les pouvoirs de l'autorité indépendante de protection des données en matière de fichiers mis en oeuvre par l'État et les collectivités territoriales.

Nous demeurons très attentifs au rôle crucial de la CNIL en vue du nécessaire renforcement des garanties effectives en faveur de la protection des données, afin que les mesures en matière de sécurité demeurent compatibles avec les libertés et droits fondamentaux, dans le respect de l'État de droit.

Pour toutes ces raisons, l'avis que rendra votre Commission sur le projet de décret qui lui est actuellement soumis revêt une importance particulière pour les membres du Collectif « Non à EDVIGE ».

C'est pourquoi nous souhaiterions vous rencontrer, afin que des représentants du Collectif, et notamment des organisations signataires du recours contre le décret n°2008-632, puissent développer les préoccupations exprimées dans ce courrier. Nous vous adressons cette demande collective sans préjudice de démarches similaires que certains membres du Collectif entreprendraient à titre plus spécifique.

Dans l'attente de cet entretien, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.

Pour le Collectif « Non à EDVIGE »,
<signature>

Monsieur Alex Türk
Président de la
Commission nationale de l'Informatique et des Libertés
8 rue Vivienne - CS 30223
75083 PARIS cedex 02

P.J. Communiqué de presse du 26 septembre 2008 du Collectif « Non à EDVIGE »